

MAÎTRE D'OUVRAGE



ATALYS  
157 rue de Chatillon  
35200 RENNES  
02 99 53 69 37  
contact@atalys35.fr  
www.atalys35.fr

LA FRESNAIS (35111)  
" LA HAMEAU DES FRENES II "

PLAN DE VENTE  
DÉFINITIF

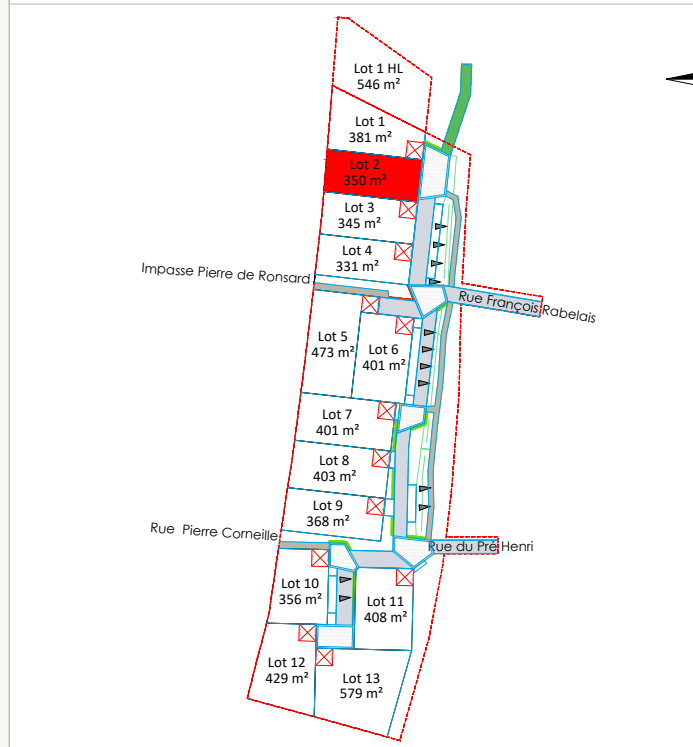
LOT n°2

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	350 m <sup>2</sup>
Surface de plancher max	200 m <sup>2</sup>
Surf. à imperméabiliser max	175 m <sup>2</sup>
Cadastre	B n° 889
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 35116 21 A0001
Date de l'arrêté	03/09/2021
Dossier	20002-REN-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)



ARCHITECTE



Aude De LESQUEN  
11 rue de la mairie  
35120 DOL DE BRETAGNE  
09.83.31.94.31  
aude@lesquen-architecture.fr

GEOMETRE



AGEIS  
6A, rue du Bignon  
35000 RENNES  
Tél : 02 30 96 63 10  
Email : rennes@ageis-ge.fr

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Écoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> <li>Périmètre du lotissement</li> <li>Périmètre du lot</li> <li>Stationnement, accès en revêtement drainant</li> <li>Voie en enrobés (ou équivalent)</li> <li>Cheminement piéton cf. permis</li> <li>Espaces verts engazonnés (ou équivalent)</li> <li>Lots libres</li> <li>Plantation en couvre sol, vivaces sur paillage naturel (ou équivalent)</li> <li>Zone d'implantation de la construction principale</li> <li>Stationnement visiteur</li> <li>Parking privé et accès des lots de 5m de large par 5m de profondeur (Position obligatoire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire de réputation en béton balayé (ou équivalent)</li> <li>Placette en enrobés grenailé (ou équivalent)</li> <li>Arbre projet à planter à la charge de l'aménageur</li> <li>Bassin / noue de collecte des eaux pluviales</li> <li>Clôture de type 1, située en limite avec la voie de desserte. A la charge de l'acquéreur. (cf. PA10a + PA10b)</li> <li>Clôture de type 2, située en limite séparative. A la charge de l'acquéreur. (cf. PA10a + PA10b)</li> <li>Fossé de collecte des eaux pluviales existant</li> <li>Accroche obligatoire des volumes</li> <li>Potelet bois (position et nombre indicatif)</li> <li>Aire de réputation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coffrets techniques</li> <li>Limite de zone constructible du PPRSM</li> <li>Altitude terrain naturel</li> <li>Altitude projet</li> <li>Grille EP 40x40</li> <li>Tabouret EP</li> <li>Tabouret EU</li> <li>Rejet des eaux pluviales: - via le tabouret de branchement - au niveau de la voirie</li> <li>Ganivelle bois de 0m50 à 1m20 de hauteur sur poteaux bois + plantes grimpantes</li> <li>Barrière chicane bois (en équivalent)</li> <li>Candélabre (position et nombre indicatif)</li> <li>Orientation du faîtage principal conseillé</li> <li>Bande d'accroche obligatoire de 50% minimum de la façade avant de la construction principale</li> </ul>
---	---	---

Rattachement planimétrique: RGF93 CC48

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 06/07/2022

